



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 26
1014 Lausanne

Feuille complémentaire au contrat d'apprentissage

Assistant-e dentaire CFC – Choix de la langue

- Selon l'art. 7 de l'ordonnance de formation d'assistant-e en dentaire concernant la langue d'enseignement :
 - La langue d'enseignement est en général la langue nationale du lieu où se trouve l'école.
 - On favorisera l'enseignement bilingue dans la langue nationale du lieu où se trouve l'école et dans une autre langue nationale ou l'anglais.
 - Les cantons peuvent admettre d'autres langues d'enseignement.
- Selon l'art. 19 point 2, la langue étrangère enseignée aura un coefficient 1 aux résultats d'examens de fin d'apprentissage.

De ce fait, nous vous prions de bien vouloir choisir la langue qui vous sera enseignée.

Choix d'une langue étrangère

Allemand

Anglais

L'entreprise d'apprentissage
(raison sociale):

L'apprenti-e (nom, prénom):

Signature : Signature :

Lieu et date :